

LA FONCIÈRE, BCGE – Augmentation de capital du fonds immobilier d'environ CHF 75 millions

Du 10 au 20 mars 2014, Investissements Fonciers SA, la direction du fonds de placement immobilier LA FONCIÈRE

procédera à une augmentation de capital par le biais d'une émission de nouvelles parts du fonds, avec droits préférentiels de souscription. La mise en œuvre de cette augmentation sera assurée par la banque dépositaire, la Banque Cantonale de Genève.

Accroissement de la flexibilité financière

L'objectif de cette augmentation de capital est d'accompagner le financement des nombreux projets de construction en cours. Les engagements hypothécaires, qui ont augmenté de façon significative suite aux dernières acquisitions d'immeubles, pourront aussi être réduits dans un premier temps. Ils faciliteront, le cas échéant, de nouvelles acquisitions dans le futur.

Des immeubles valant plus de CHF 1.1 milliard

LA FONCIÈRE détient avant tout des immeubles de logements en Suisse romande, principalement dans l'Arc lémanique. Créée en 1954, LA FONCIÈRE, un fonds de placement immobilier de droit suisse, fête ses 60 ans cette année: une marque de longévité et une preuve de succès. Dans un marché en constante évolution, LA FONCIÈRE est demeurée fidèle à ses valeurs fondées sur une gestion dynamique et une croissance régulière, sans faire, cependant, la course à la croissance. Les résultats du dernier exercice (2012-2013), clôturés au 30 septembre, en témoignent. Au cours de l'exercice écoulé, LA FONCIÈRE a augmenté son dividende qui passe à CHF 20.50. La tendance à la hausse est ainsi maintenue depuis de nombreuses années (CHF 17.70 en 1999). Le rendement du dividende sur le cours de bourse en fin d'exercice est de 2.48%. Il est largement supérieur au rendement des obligations de la Confédération qui s'inscrit à 0.98%. La performance sur l'exercice, soit l'augmentation du cours de bourse additionnée au dividende, est de +2.11% (l'indice des fonds immobiliers SXI Real Estate Funds TR affiche pour sa part une évolution de -2.57%). Le taux de vacance des immeubles de LA FONCIÈRE reste toujours très bas. Il était pratiquement nul au 30 septembre 2013. La valeur vénale du patrimoine immobilier de LA FONCIÈRE, fondée sur la méthode de la discounted cash flow (DCF), a augmenté de près de 81 millions (soit +7.69%) par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 1.140 milliard de francs. Au total, la fortune nette du fonds atteint 765 millions contre 746 millions l'année précédente.

L'augmentation de capital

L'augmentation de capital de LA FONCIÈRE sera conduite du 10 au 20 mars 2014, 12h00.

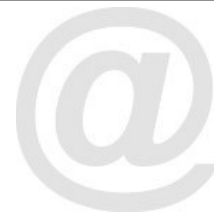
Un négoce officiel des droits de souscription aura lieu à la SIX Swiss Exchange du 10 au 19 mars 2014.

Le prix de souscription des nouvelles parts se compose de la valeur nette d'inventaire (après déduction de la distribution) en date du dernier bouclage annuel, soit au 30 septembre 2013, à laquelle s'ajoutent les revenus cumulés ainsi que la commission d'émission et les frais accessoires prévus dans le contrat de fonds. L'émission se fera à la commission (best effort basis) dans le cadre d'une offre de souscription ouverte au public. Le nombre de nouvelles parts à émettre sera déterminé par la direction du fonds à l'échéance de la période de souscription sur la base du nombre de droits de souscription exercés. Le nombre de parts à émettre pourra donc être inférieur au maximum indiqué. Par ailleurs, la valeur des droits de souscription cotés

Date: 15.02.2014

IMMO-SWISSNEWS.CH

toute l'information immobilière Suisse




LA FONCIÈRE

Immo-Swissnews.ch
1066 Epalinges

Genre de média: Internet
Type de média: Organisations, loisir

[Lire en ligne](#)

N° de thème: 229.7
N° d'abonnement: 229007

www.immo-swissnews.ch/

à la SIX Swiss Exchange peut fluctuer en fonction de l'offre et de la demande. La stabilité de leur valeur ne peut donc pas être garantie.

La correction habituelle du cours boursier, correspondant approximativement au montant du droit de souscription, est à prévoir à partir du 10 mars 2014 (date de détachement du droit de souscription). Les nouvelles parts donnent droit à la distribution pour tout l'exercice en cours.

Leur libération est fixée au 31 mars 2014. Pendant la période de souscription, les actuels détenteurs de parts pourront acquérir de nouvelles parts du fonds immobilier sur la base de leurs droits de souscription. Les nouveaux investisseurs peuvent participer à l'augmentation de capital dans le cadre du négoce des droits de souscription à la SIX Swiss Exchange.

15/02/2014